



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2006
Français
Original: anglais

Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 12 de l'ordre du jour

Organisations non gouvernementales

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2006

(New York, 19-27 janvier 2006)

Résumé

À sa session ordinaire de 2006, qu'il a tenue du 19 au 27 janvier 2006, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 144 demandes d'admission au statut consultatif, y compris de demandes dont il avait reporté l'examen lors de ses sessions de 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005. Il a recommandé au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif à 97 organisations, reporté à une date ultérieure l'examen des demandes de 39 organisations, recommandé de ne pas octroyer le statut consultatif à trois organisations et clos l'examen de la demande de deux organisations. Le Comité était saisi de trois demandes de reclassement et a donné son aval à deux d'entre elles. Il a en outre examiné les rapports quadriennaux de 42 organisations. Il a entendu sept représentants d'organisations non gouvernementales.

Le présent rapport contient six projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social est appelé à se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

- a) D'octroyer le statut consultatif à 97 organisations non gouvernementales;
- b) De reclasser deux organisations non gouvernementales;
- c) De prendre acte du fait que le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 42 organisations;
- d) De décider de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif présentée par deux organisations non gouvernementales.



Aux termes du projet de décision II, le Conseil déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'International Lesbian and Gay Association.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à la Danish National Association for Gays and Lesbians.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale People in Need.

Aux termes du projet de décision V, le Conseil déciderait de retirer le statut consultatif à l'Islamic African Relief Agency.

Aux termes du projet de décision VI, le Conseil prendrait acte du présent rapport.

On trouvera également dans le présent rapport une déclaration du Président du Comité portée à l'attention du Conseil. Le Président a prononcé une déclaration relative au rétablissement du statut consultatif de l'organisation Mouvement indien « Tupaj Amaru ».

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.	1-2	5
A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social.	1	5
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social par le Président du Comité relatives au rétablissement du statut consultatif de l'organisation Mouvement indien « Tupaj Amaru ».	2	10
II. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement	3-69	11
A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures	4	11
Demandes d'admission au statut consultatif	5-31	11
B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement	32-66	16
1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif	33-64	16
2. Nouvelles demandes de reclassement	65-66	21
C. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales	67-69	22
III. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social	70-77	23
A. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social, dont l'examen avait été reporté.	70-75	23
B. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial auprès du Conseil économique et social.	76-77	24
IV. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales	78	25
V. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil. . .	79-87	26
A. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux.	79-84	26
B. Questions connexes diverses	85-87	27
VI. Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social	88-89	28
VII. Examen des rapports spéciaux	90-101	29

VIII.	Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.....	102	31
IX.	Organisation de la session.....	103–111	32
	A. Ouverture et durée de la session.....	103	32
	B. Participation.....	104–106	32
	C. Élection des membres du Bureau.....	107–108	32
	D. Ordre du jour.....	109–110	32
	E. Documentation.....	111	32
X.	Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2006.....	112	33
Annexes			
I.	Liste des participants.....		34
II.	Liste des documents.....		36

I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Projets de décision soumis au Conseil économique et social pour adoption

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif spécial

Aahung

Agence d'aide à la coopération technique et au développement

All Africa Farmers Network

Appel de Genève

Architectes de l'urgence

Association « For Sustainable Human Development »

Association d'anciens diplomates de Chine

Association des États-Unis pour les Nations Unies

Association des parlementaires tunisiens

Association femmes, enfants et développement

Association G.R.A.F.E (génération recherche action & formation pour l'environnement)

Association internationale pour la santé mentale des femmes

Association of Language Testers in Europe

Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights

Big Brothers, Big Sisters International

Biopolitics International Organization

Building and Social Housing Foundation

Catholic Organization for Relief and Development Aid

Centre d'études des droits de l'homme d'Amman

Centre d'études pour réaliser l'espoir de l'enfant du désert
Centre Éco-Accord pour l'environnement et le développement durable
Centre for Affordable Water and Sanitation Technology
Centre géorgien pour la recherche stratégique et le développement
Cercle de l'auto-promotion et de l'excellence
Child Care Consortium
China Association for International Science and Technology Corporation.
China International Institute of Multinational Corporations
Commonwealth Association of Surveying and Land Economy
Conectas Direitos Humanos
Confédération internationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie des
diamants, perles et pierres
Conseil égyptien des affaires étrangères
Consortium d'appui aux actions pour la promotion et le développement de
l'Afrique
DiploFoundation
ÉCO-ÉCOLO
Egyptian Organizations for Human Rights
Fédération européenne du transport et de l'environnement
Fondation Leonard Cheshire
Forum parlementaire intereuropéen sur la population et le développement
Foster Care Organization International
Fundación Alvaralice
Fundación Teletón México AC
Gaia mater
Global Village for Rehabilitation and Development
Groupe 484
Groupe des 78
Groupe pivot-droit et citoyenneté des femmes
Half the Sky Foundation
Imamia Medics International
Ingénieurs du monde
Institut de la gestion déléguée
Institut de politique familiale

International Association for Humanitarian Medicine Brock Chisholm
International Association for Integration, Dignity, and Economic Advancement
International Coastal and Ocean Organization
International Education for Peace Institute
International Society for Augmentative and Alternative Communication
Istituto di sociologia internazionale di Gorizia
Italian Association for Aid to Children
Korean Progressive Network Jinbonet
Le forum pour l'intégration des migrants
Lighthouse International
Maxim Institute
Mercury Institute
Mouvement Manuela Ramos
National Center for State Courts
National Environmental Trust
National Foundation for Women Legislators
National Rural Support Programme
Network of Ugandan Researchers and Research Users
New South Wales Council for Civil Liberties
PRIDE Youth Programs
Rambhau Mhalgi Prabodhini
Rede de Informações para o Terceiro Setor
Réseau d'information des aînées et aînés du Québec
Rozan
Savoir politique et éthique sur les activités économiques
Seniors Españoles para la Cooperación Técnica
Sinha Institute Of Medical Science & Technology
Society for Initiatives in Rural Development and Environmental Protection
To Love Children Educational Foundation International
Traditions pour demain
Ubuntu Forum
Urban Justice Center
Vikas Samiti
Vital Voices Global Partnership

Women's Environmental Development and Training
Women's Right to Education Programme
Women's Welfare Center
World Children's Relief and Volunteer
World for World Organization

Liste

International Cost Engineering Council
International Partnership for Microbicides, Inc.
International Pharmaceutical Students' Federation
International Police Commission
International Society of Addiction Medicine
Société internationale des écosystèmes de mangrove
World Council of Muslim Communities, Inc.

b) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était dotée du statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général :

Association des médecins d'Asie

c) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était inscrite sur la Liste, en lui octroyant le statut consultatif spécial :

Union mondiale ORT

d) De ne pas reclasser l'organisation suivante :

Armenian Relief Society

e) De noter que le Comité a pris acte des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales ci-après (la période sur laquelle portent les rapports est indiquée entre parenthèses) :

American Jewish Committee (2001-2004)

Asian Federation of Laryngectomees Association (2001-2004)

Association américaine des juristes (2001-2004)

Association culturelle d'aide à la promotion éducative et sociale (2001-2004)

Association européenne des étudiants en droit (2001-2004)

Association of the Bar of the City of New York (2001-2004)

Association of United Families International (1999-2002)

Association populaire chinoise d'amitié avec les pays étrangers (2001-2004)

Australian Catholic Social Justice Council (2001-2004)

Center for Migration Studies of New York (2001-2004)

Centre africain de recherche interdisciplinaire (2001-2004)

Coalition contre le trafic des femmes (2001-2004)
Comité d'action internationale pour la promotion de la femme (2001-2004)
Conseil archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud (2001-2004)
Égalité Maintenant (2001-2004)
Family Care International (2001-2004)
Fédération Elizabeth Seton (2001-2004)
Fédération internationale pour l'économie familiale (2001-2004)
Fondation Jaime Guzmán Errázuriz (2001-2004)
Fondation pour l'aide à la lutte contre la toxicomanie (2001-2004)
Global Rights (ancien Groupe juridique international des droits de l'homme) (2001-2004)
Greek Council for Refugees (2001-2004)
Institut international de la presse (1997-2000)
International Council on Management of Population Programmes (2001-2004)
International Muslim Women's Union (2000-2003)
International Shinto Foundation (2001-2004)
Islamic Relief (1997-2000)
Jammu and Kashmir Council for Human Rights (2001-2004)
League of Women Voters of the United States (2001-2004)
Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (2001-2004)
Parti radical transnational (1999-2002)
Peace Child International (2001-2004)
Réseau canadien de l'environnement (2001-2004)
Rotary International (2001-2004)
Sentiers de la Paix (2001-2004)
Soeurs de Notre-Dame de Namur (2001-2004)
Sociologists for Women in Society (1999-2002)
Susila Dharma International Association (2001-2004)
Unitarian Universalist Association (2001-2004)
United for Intercultural Action (2001-2004)
Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal Church (2001-2004)
World Trade Center Association (1997-2000)

f) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par les deux organisations non gouvernementales suivantes :

Women and Child Development Organization

World Assembly of Muslim Youth

Projet de décision II

Demande d'admission de l'International Lesbian and Gay Association

Le Conseil économique et social décide de ne pas accorder le statut consultatif à l'International Lesbian and Gay Association.

Projet de décision III

Demande d'admission de la Danish National Association for Gays and Lesbians

Le Conseil économique et social décide de ne pas accorder le statut consultatif à la Danish National Association for Gays and Lesbians.

Projet de décision IV

Demande d'admission de l'organisation People in Need

Le Conseil économique et social décide de ne pas accorder le statut consultatif à l'organisation People in Need.

Projet de décision V

Retrait du statut de l'Islamic African Relief Agency

Le Conseil économique et social décide de retirer le statut consultatif à l'Islamic African Relief Agency.

Projet de décision VI

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2006

Le Conseil économique et social prend note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2006.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social par le Président du Comité relatives au rétablissement du statut consultatif de l'organisation Mouvement indien « Tupaj Amaru »

2. Déclaration du Président relative au rétablissement du statut consultatif de l'organisation Mouvement indien « Tupaj Amaru » :

« Le Comité chargé des organisations non gouvernementales note et reconnaît que la suspension d'un an du statut consultatif de l'organisation Mouvement indien « Tupaj Amaru » a pris fin le 23 juillet 2005. »

II. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement

3. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 1^{re} à sa 8^e séance ainsi que de sa 10^e à sa 12^e séance, tenues du 19 au 27 janvier 2006. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général transmettant les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2006/R.2 et Add.1 à 22) et d'un récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures (E/C.2/2006/CRP.1).

A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures

4. Le Comité a examiné le point 3 a) de son ordre du jour, Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures, qui figuraient dans le document E/C.2/2006/CRP.1, de sa 6^e à sa 8^e séance et à sa 12^e séance, tenues les 23, 24 et 27 janvier 2006.

Demandes d'admission au statut consultatif

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

5. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 10 organisations dont l'examen des demandes avait été reporté lors de sessions antérieures [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

World Council of Muslim Communities, Inc.

Vikas Samitis

Fundación Teletón México

BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights

International Association for Integration, Dignity and Economic Advancement

Pride Youth Programs

International Police Commission

International Society of Addiction Medicine

Savoir politique et éthique sur les activités économiques

China Association for International Science and Technology Cooperation

BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights

6. À sa 8^e séance, le 24 janvier, le Comité a décidé de recommander l'octroi du statut consultatif spécial à BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights. Les représentants de l'Allemagne, de la France et des États-Unis d'Amérique se sont dissociés du consensus. Ils ont estimé que, bien que l'organisation effectue un travail important s'agissant des réfugiés palestiniens, un

certain nombre de sérieuses inquiétudes demeuraient et qu'il fallait notamment élucider la position de l'organisation pour ce qui était de l'assimilation du sionisme au racisme.

7. Le représentant de l'Allemagne a déclaré éprouver de graves inquiétudes face aux organisations qui avaient tenté, en 2001, de rétablir la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale assimilant le sionisme au racisme. Bien que le représentant de l'organisation ait tenu BADIL à l'écart de l'appel au rétablissement de cette résolution, il aurait préféré qu'il soit possible d'élucider la question.

8. Le représentant de la France a indiqué que BADIL accomplissait son travail utile sur le terrain. Toutefois, l'organisation n'ayant pas rejeté sans ambiguïté l'assimilation du sionisme au racisme, la France ne pouvait s'associer au consensus. Elle suivrait de près la position de BADIL sur la question à l'avenir.

9. Le Comité a entendu le représentant de l'organisation qui a souligné que celle-ci collaborait étroitement avec plusieurs organisations juives, dont certaines avaient écrit pour appuyer sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

10. Le représentant du Soudan a noté que son pays appuyait les travaux de l'organisation.

11. Prenant la parole en qualité d'observateur, le représentant de la Palestine a déclaré que BADIL fournissait des analyses et des informations pertinentes sur les réfugiés palestiniens et que ses travaux et analyses s'appuyaient sur le droit international, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31, et présentaient un intérêt pour le Conseil économique et social.

12. Le représentant d'Israël, prenant la parole en qualité d'observateur, a estimé que l'organisation était « combative et intolérante ». Elle avait tenu des propos antisémites dans le passé, question dont le Comité devait traiter dans ses communications avec l'organisation. BADIL avait ouvertement soutenu le terrorisme et fait des déclarations contradictoires lorsqu'on lui avait demandé ce qu'elle pensait du droit du peuple juif à l'autodétermination.

**Demandes dont l'examen est reporté dans l'attente de réponses
aux questions posées par le Comité**

13. Dans l'attente de réponses aux questions qu'il avait posées lors de sa session ordinaire de 2006 aux organisations énumérées ci-après, le Comité a reporté l'examen des demandes qu'elles avaient présentées :

- Human Rights International Alliance
- Kashmiri American Council
- Mountain Women Development Organization
- International Centre for Peace Studies
- American Conservative Union
- World Sindhi Institute
- International Crisis Group
- Ambedkar Centre for Justice and Peace

Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Society for the Promotion of Youth and Masses
 Stree Atyachar Virodhi Parishad
 Indian National Trust for Art and Cultural Heritage
 Vali-Asr Rehabilitation Institute
 Social Alert
 Angel Foundation
 AIDS Action
 Sahara for Life Trust
 Social Action Forum for Manav Adhikar
 New Millennium Peace Foundation
 Center for Human Rights and Environment
 Latina and Latino Critical Race Theory (LatCrit)
 Association Wadelbarka pour la prospérité des familles mauritaniennes
 Credo-Action
 Mental Disability Rights International

Demande non retenue

14. À sa 8^e séance également, le 24 janvier, le Comité a examiné la demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par une organisation ayant son siège en République tchèque, People in Need, dont il avait décidé de reporter l'examen lors de sa session antérieure.

15. Le Représentant permanent de Cuba a déclaré que l'organisation avait fourni des informations mensongères au Comité et qu'elle servait de couverture au Gouvernement tchèque contre d'autres pays, dont le sien. Il a appelé l'attention sur le fait que, selon la demande d'admission de l'organisation, son site Web, ses statuts et son registre officiel, elle avait été fondée par la télévision tchèque, institution publique, et constituait le successeur légal d'une entité liée à la télévision tchèque. Il a expliqué que le Directeur de People in Need était le Vice-Ministre tchèque des affaires étrangères, Tomas Pojar, haut fonctionnaire maintenant des liens étroits avec des groupes de Miami encourageant la subversion à Cuba. Il a indiqué que l'organisation accomplissait des missions pour le compte du Ministère tchèque des affaires étrangères et que ses organes exécutifs étaient nommés par la télévision tchèque. En outre, l'organisation se servait de Radio Prague, la société de radiodiffusion officielle, pour promouvoir un « changement de régime » à Cuba.

16. Le Représentant permanent de Cuba a expliqué que l'organisation People in Need recevait des instructions et menait des missions contre Cuba financées par le Département d'État des États-Unis en faisant appel à l'ex-agent terroriste de la CIA, d'origine cubaine, Frank Calzon, ancien membre d'Abdala et d'Alpha 66, groupes qui avaient tué des dizaines de civils cubains, et un ancien directeur de la Fundación Nacional Cubano Americana, qui avait financé des attentats terroristes meurtriers

contre des installations touristiques à Cuba en 1997. L'organisation subventionnait également des terroristes comme Sixto Reynaldo Aquit Manrique qui avait été traduit en justice à Cuba et aux États-Unis, où il avait été condamné à cinq ans de réclusion en 1994 pour avoir tenté d'incendier un magasin de Floride qui recueillait les donations que des organisations religieuses destinaient à Cuba. Il a été dit que l'organisation recevait des millions d'euros du Gouvernement tchèque et d'institutions américaines, notamment de l'Agency for International Development et de la National Endowment for Democracy, et qu'on s'était servi d'elle pour envoyer illégalement à Cuba des matériaux et de l'argent à des mercenaires financés par le Gouvernement américain et le Gouvernement tchèque afin de renverser l'ordre constitutionnel à Cuba. En outre, durant la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, bien qu'elle ne jouisse pas du statut consultatif, l'organisation People in Need avait orchestré une manifestation anticubaine en marge de la session à laquelle elle a fait venir des personnes d'origine cubaine ayant un passé terroriste, dont Eduardo Pérez, qui avait attaqué verbalement un diplomate cubain au Palais des Nations.

17. Le représentant a demandé au Comité de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif à l'organisation. Le représentant du Soudan a souscrit à la demande présentée par Cuba.

18. La représentante de la République tchèque, prenant la parole en qualité d'observateur, a récusé toutes les allégations de l'ambassadeur de Cuba. Elle a informé le Comité que l'organisation accomplissait un travail efficace et précieux dans le domaine de l'action humanitaire et du développement dans diverses régions du monde. L'organisation, qui se composait au départ d'un petit groupe de volontaires, était devenue une organisation internationale très active opérant dans plus de 30 pays, y compris dans les régions touchées par des conflits et des catastrophes naturelles. Elle promouvait dans ses activités la bonne gouvernance, la démocratie et l'égalité entre les sexes.

19. Le représentant des États-Unis a dit que les allégations de la délégation cubaine étaient sans fondement et a refusé d'y répondre davantage en raison de leur nature manifestement politique qu'en raison de leur teneur.

20. Il a proposé un ajournement du débat en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

21. Les représentants de la Roumanie et des États-Unis se sont prononcés en faveur de la motion, tandis que les représentants de Cuba et du Zimbabwe s'y sont opposés.

22. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil, la motion d'ajournement du débat proposée par le représentant des États-Unis a été mise aux voix.

23. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a rejeté la proposition des États-Unis par 8 voix contre 5, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Roumanie

Ont voté contre :

Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Se sont abstenus :

Inde, Pakistan, Pérou, Turquie

24. Le Comité a ensuite mis aux voix la proposition du représentant de Cuba tendant à ce que le Comité ne recommande pas l'octroi du statut consultatif à l'organisation People in Need.

Déclarations précédant le vote

25. Des déclarations d'ordre général ont été faites avant le vote par les représentants de Cuba et de la France. Dans sa déclaration, le représentant de Cuba a insisté sur le fait que l'organisation avait menti sur ses activités et qu'elle opérait sous l'autorité du Gouvernement tchèque. Il a indiqué qu'il rejeterait sa demande.

Explications de vote avant le vote

26. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne et de la France ont expliqué leur vote avant le vote. Le représentant de la France, appuyé par l'Allemagne, la Roumanie et les États-Unis d'Amérique, a déclaré qu'il n'avait trouvé aucune information sur le site Web de l'organisation pouvant étayer les critiques formulées par Cuba. Il a regretté l'infraction au Règlement intérieur du Comité qu'avait commise la délégation cubaine. Cuba avait présenté des informations qui ne figuraient pas dans les archives et avait pris les membres du Comité au dépourvu. Le Comité se devait donc de traiter équitablement l'organisation et de lui donner le temps de répondre aux accusations de Cuba.

27. À l'issue d'un vote par appel nominal, la proposition de Cuba a été adoptée par 9 voix contre 4, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, France, États-Unis d'Amérique, Roumanie

Se sont abstenus :

Chili, Pakistan, Pérou, Turquie

Explications de vote après le vote

28. Après le vote, le représentant de la Chine a fait une déclaration pour expliquer son vote.

Déclaration d'ordre général après le vote

29. Le représentant de Cuba a déclaré que la décision du Comité respectait pleinement les principes énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social qui orientait ses travaux.

Demandes classées sans suite

30. À ses 6^e et 7^e séances, les 23 et 24 janvier, le Comité a décidé de clore l'examen des demandes de la Women and Child Development Organization et de la World Assembly of Muslim Youth.

31. Le représentant du Pakistan a estimé que le Comité devrait classer sans suite les demandes des organisations qui n'avaient pas répondu en deux ans aux questions qui leur avaient été posées.

B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

32. De sa 1^{re} à sa 6^e séance tenues du 19 au 24 janvier 2006 ainsi qu'à ses 8^e, 11^e et 12^e séances tenues les 26 et 27 janvier 2006, le Comité a examiné, au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif présentées dans les documents E/C.2/2006/R.2 et Add.1 à 22.

1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

33. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 97 organisations qui avaient présenté une nouvelle demande d'admission [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

Demandes dont l'examen est reporté dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité

34. Dans l'attente de réponses aux questions qu'il avait posées lors de sa session ordinaire de 2006 aux 15 organisations énumérées ci-après, le Comité a décidé de reporter l'examen des demandes qu'elles avaient présentées :

Youth Empowerment Alliance, Inc.

Nonviolent Peaceforce, Inc.

Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII

Southern Organizing Cooperative

West Africa Network for Peacebuilding

Conflict Management Group

Tchad agir pour l'environnement

Tides Center

Association of Asian Confederation of Credit Unions

Population Services International

Henry Dunant Centre for Humanitarian Dialogue

International Organization for Peace, Care and Relief

Asociación Civil Consorcio Desarrollo y Justicia

Ma Qualcuno Pensi ad Abele

Africa Action

Demandes non retenues

International Lesbian and Gay Association

35. Le Comité a examiné la demande présentée par l'International Lesbian and Gay Association, organisation internationale ayant son siège en Belgique, à ses 3^e et 5^e séances, les 20 et 23 janvier.

36. Cette organisation, inscrite sur la Liste en 1993, avait été suspendue pour trois ans en 1994. En 2000, le Comité lui a demandé de soumettre une nouvelle demande qui serait examinée à sa prochaine session. À la reprise de sa session en 2001, le Comité a décidé de ne pas recommander l'admission de cette organisation au statut consultatif.

37. À sa 5^e séance, le 23 janvier 2006, le représentant de la République islamique d'Iran, appuyé par le Soudan, a déclaré qu'il considérait que les réponses données par l'organisation n'étaient pas satisfaisantes. Il a rappelé les circonstances dans lesquelles cette dernière avait perdu son statut consultatif, exactement un an après qu'il lui eut été octroyé, et le fait que cette organisation n'était pas accréditée auprès de la Conférence mondiale contre le racisme. Il a demandé au Comité de décider à la présente séance de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif à cette organisation.

38. Le représentant de l'Allemagne a proposé d'ajourner le débat en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

39. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil, la motion d'ajournement du débat sur la question à l'examen a été mise aux voix.

40. Les représentants de l'Allemagne et de la France se sont prononcés en faveur de la motion, tandis que les représentants de Cuba et du Sénégal s'y sont opposés.

41. Le représentant de l'Allemagne, appuyé par celui de la France, a déclaré que sa délégation faisait face à une situation sans précédent depuis qu'elle siégeait à ce Comité. L'International Lesbian and Gay Association avait présenté une nouvelle demande d'admission au statut consultatif et le Comité en était à peine saisi pour la toute première fois que certaines délégations en demandaient le rejet immédiat. L'Association s'est vu refuser toute possibilité de répondre aux préoccupations exprimées. Elle a été mise à l'index en raison de son opposition à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cette controverse n'a rien à voir avec la pédophilie et l'Allemagne serait certes la première à retirer son appui à cette demande si l'organisation visée appuyait la pédophilie. Les actes de pédophilie constituaient une infraction pénale dans tous les États membres de l'Union européenne et étaient passibles de lourdes peines. Le rejet de cette demande créerait un précédent fâcheux pour le Comité. L'intervenant a instamment prié tous les membres de restaurer le minimum de confiance et d'équité indispensable au Comité pour poursuivre les travaux qu'il est censé mener, en appuyant cette motion.

42. La délégation cubaine a précisé que Cuba condamnait toutes les formes de discrimination, y compris pour des raisons d'orientation sexuelle, et que la lutte contre cette sorte de discrimination avait sa place au sein de l'Organisation des

Nations Unies. Elle a souligné que Cuba ne s'était pas opposé à la première demande d'admission de cette organisation au statut consultatif et préférerait être à l'écoute de celle-ci.

43. La délégation pakistanaise a déclaré qu'il ne fallait pas prolonger le débat, certaines délégations ayant expressément demandé à prendre des dispositions immédiatement.

44. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a par la suite rejeté la proposition présentée par l'Allemagne et la France par 10 voix contre 5, avec 3 abstentions.

Ont voté pour :

Allemagne, Chili, France, Pérou, Roumanie

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique, Inde, Turquie

45. Le Comité a alors mis aux voix la proposition du représentant de la République islamique d'Iran de ne pas octroyer le statut consultatif à cette organisation.

Déclaration générale avant le vote

46. Le représentant de Cuba a fait une déclaration générale avant le vote.

Explications de vote avant le vote

47. Les représentants de l'Allemagne et de la France ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote. Le représentant de l'Allemagne a déclaré qu'il voterait contre la proposition du représentant de la République islamique d'Iran. Il était d'avis que la façon dont cette décision avait été prise était discriminatoire et violait les méthodes de travail du Comité qui devaient être fondées sur les principes de la confiance, du dialogue et de l'équité pour toutes les organisations non gouvernementales et la transparence. Il a déclaré qu'aucun argument n'avait été avancé susceptible de remettre en question le fait que cette organisation remplissait les conditions nécessaires à son admission au statut consultatif telles qu'énoncées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Il s'agissait d'une organisation démocratique dont les activités présentaient un intérêt pour le Conseil. L'accusation de soutien de la pédophilie était fort grave. Son gouvernement cesserait immédiatement d'appuyer l'organisation si elle était fondée, mais elle était sans fondement et ne constituait qu'un prétexte pour masquer la véritable question, à savoir celle des droits fondamentaux des personnes ayant une identité sexuelle différente de celle de la majorité. Si les délégations qui avaient présenté cette proposition souhaitaient véritablement éclaircir la question du prétendu appui à la pédophilie, elles auraient donné à l'organisation davantage de temps pour lui permettre de répondre à des questions supplémentaires.

48. Le représentant de la France a également fait une déclaration dans le même esprit, soulignant et dénonçant le caractère discriminatoire de la façon dont l'organisation avait été traitée par le Comité chargé des organisations non

gouvernementales depuis 1993, en contradiction avec les règles prévues dans la résolution 1996/31 du Conseil.

49. À l'issue d'un vote par appel nominal, la proposition de la République islamique d'Iran a été adoptée par 10 voix pour contre 5, avec 3 abstentions.

Ont voté pour :

Cameroun, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Chili, France, Pérou, Roumanie

Se sont abstenus :

Colombie, Inde, Turquie

Explications de vote après le vote

50. Les représentants du Chili et du Pérou ont pris la parole pour expliquer leur vote après le vote, faisant valoir que la procédure régulière n'avait pas été respectée.

Danish National Association for Gays and Lesbians

51. À la même séance, le Comité a examiné la demande de la Danish National Association for Gays and Lesbians, organisation nationale ayant son siège au Danemark.

52. Le représentant de la République islamique d'Iran, appuyé par le Sénégal, a prié le Comité de décider à la présente séance de ne pas recommander l'octroi du statut consultatif à cette organisation. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont fait objection.

53. Pour inciter le Comité à poursuivre le dialogue avec l'organisation, le représentant de l'Allemagne a fait valoir que la proposition de rejet sommaire de la demande serait profondément discriminatoire. Outre les raisons précédemment invoquées lors de l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de l'International Lesbian and Gay Association, il a fait remarquer que la Danish National Association n'avait pas d'« antécédents » avec le Comité. C'était en effet, la première fois qu'elle demandait à être admise au statut consultatif. Un certain nombre de questions lui avaient été posées auxquelles elle avait répondu. L'intervenant a insisté sur le fait que les activités de l'organisation se limitaient au pays d'accueil, qui était un État membre de l'Union européenne, et s'est déclaré convaincu que celles-ci étaient menées dans le strict respect du droit national.

54. Prenant la parole en qualité d'observateur, le représentant du Danemark s'est déclaré surpris qu'un nombre aussi important de membres du Comité soient disposés à rejeter, sans en débattre, la demande d'admission de cette organisation au statut consultatif, demande que son gouvernement appuyait sans réserve. C'était là, selon lui, un rejet patent de l'un des principes les plus fondamentaux guidant les travaux de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la non-discrimination pour des raisons de couleur, de conviction religieuse ou d'orientation sexuelle. Il était d'avis que ceux qui avaient voté en faveur du rejet de cette demande d'admission prenaient le parti de ceux qui ne voulaient pas que tous leurs citoyens participent pleinement et librement au développement de leur nation et de la communauté internationale dans son ensemble.

55. Le représentant de l'Allemagne a proposé un ajournement du débat en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

56. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil, la motion d'ajournement du débat sur l'organisation à l'examen a été mise aux voix.

57. Les représentants de la France et de l'Allemagne se sont prononcés en faveur de cette motion tandis que les représentants du Zimbabwe et du Soudan s'y sont opposés.

58. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a rejeté la proposition présentée par l'Allemagne par 10 voix contre 5, avec 3 abstentions.

Ont voté pour :

Allemagne, Chili, France, Pérou, Roumanie

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique, Inde, Turquie

59. Le Comité a alors mis aux voix la proposition du représentant de la République islamique d'Iran de ne pas octroyer le statut consultatif à cette organisation.

60. À l'issue d'un vote par appel nominal, la proposition présentée par la République islamique d'Iran a été adoptée par 10 voix contre 5, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Cameroun, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Pakistan, Iran (République islamique d'), Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Chili, France, Pérou, Roumanie

Se sont abstenus :

Colombie, Inde, Turquie

Explications de vote avant le vote

61. Le représentant de l'Allemagne a fait une déclaration au nom de son pays et de la France pour expliquer leur vote avant le vote. Sa délégation voterait contre la décision de rejeter la demande d'admission de la Danish National Association au statut consultatif. Tout comme l'International Lesbian and Gay Association, la Danish National Association méritait qu'on lui octroie ce statut. L'intervenant a par ailleurs instamment prié les membres du Comité qui avaient rejeté la demande d'admission de l'International Lesbian and Gay Association de prendre en compte le fait que la Danish National Association n'avait pas auparavant présenté de demande d'admission au statut consultatif du Comité. Elle était active au sein d'un seul pays qui était État membre de l'Union européenne. L'auteur était d'avis que refuser à cette organisation le statut consultatif reviendrait à aller à l'encontre non seulement du principe de non-discrimination mais également de la diversité. Ceux qui avaient

argué auparavant que des principes qu'ils ne partageaient pas leur étaient imposés imposerait par cette décision leurs principes à d'autres.

62. Le représentant de la France a appuyé ses vues.

63. À l'issue d'un vote par appel nominal, la proposition présentée par la République islamique d'Iran a été adoptée par 10 voix contre 5, avec 3 abstentions.

Ont voté pour :

Cameroun, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Chili, France, Pérou, Roumanie

Se sont abstenus :

Colombie, Inde, Turquie

Déclaration générale après les votes concernant l'International Gay and Lesbian Association et la Danish National Association for Gays and Lesbians

64. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que le Comité avait pris deux décisions qui le hanteraient pendant longtemps. Il avait commis un acte de discrimination à l'encontre de deux organisations dont le seul objectif était de lutter contre la discrimination. Ces décisions jetaient le discrédit sur un Comité qui avait été critiqué par le passé pour avoir introduit des considérations politiques partisans dans ses travaux d'une façon inappropriée pour un comité administratif du Conseil économique et social. L'intervenant était toutefois convaincu que ceux qui espéraient étouffer le débat sur les droits de l'homme et l'orientation sexuelle avaient obtenu un résultat exactement inverse. Il était convaincu que les États membres verraient le jour où il serait universellement accepté que la discrimination pour des raisons d'orientation sexuelle n'était pas permise.

2. Nouvelles demandes de reclassement

65. À sa 4^e séance, le 20 janvier, le Comité a décidé de recommander le reclassement de l'Association of Medical Doctors of Asia, qui était dotée du statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général et celui de la World ORT Union figurant sur la Liste, en lui octroyant le statut consultatif spécial [voir chap. I, projet de décision I, al. b) et c)].

66. Le Comité a décidé de ne pas reclasser l'Armenian Relief Society, une organisation figurant sur la Liste, suite à une intervention de l'Ambassadeur de Turquie, Baki Ilkin, qui a rappelé au Comité sa précédente décision de ne pas recommander le reclassement de cette organisation lors de la reprise de sa session de 2001, tenue du 14 au 25 janvier 2002. Il a déclaré que les organisations cherchant à obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social devaient respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil. Il était convaincu que l'Armenian Relief Society ne les respectait pas ainsi, avait fait distribuer des documents dans lesquels elle avait appelé certaines régions de la Turquie comme « Arménie occidentale ou occupée par les Turcs » et utilisé des termes insultants à l'encontre de la population turque dans ses publications. Il semblait que cette organisation ait pour mission

première de saper l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et de diffuser la haine contre la nation turque. L'Ambassadeur a par ailleurs appelé l'attention du Comité sur certains paragraphes de la « constitution » et du Règlement intérieur de cette organisation, rappelé les raisons du rejet d'une précédente demande de reclassement et notamment souligné que l'organisation avait parrainé un camp de jeunes au cours duquel hommage avait été rendu au terrorisme dans le cadre d'une reconstitution de l'attaque terroriste contre l'ambassade turque à Lisbonne perpétrée par des terroristes arméniens en 1983.

**C. Demandes d'admission au statut consultatif
auprès du Conseil économique et social
d'organisations non gouvernementales ayant fusionné
avec d'autres organisations non gouvernementales**

67. À sa 10^e séance, le 25 janvier, le Comité a examiné les procédures concernant les fusions, à savoir celles d'organisations dotées du statut consultatif avec d'autres organisations dotées ou non du statut consultatif et souhaitant opérer sous un nouveau nom.

68. Après examen de la demande d'admission actualisée d'une nouvelle organisation, le Comité a décidé de recommander l'octroi du statut consultatif spécial à la Catholic Organization for Relief and Development Aid, fruit de la fusion entre la Catholic Organization for Development, dotée du statut consultatif spécial, et Memisa et Mensen in Nood, organisations non dotées de statut auprès du Conseil.

69. Le Comité a décidé de reporter l'examen du cas des organisations ci-après, résultant de fusions d'organisations non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dans l'attente de la réception de leurs demandes d'admission mises à jour :

a) International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation-International Sports Organization for the Disabled (ISMWSF-ISOD), fruit de la fusion entre l'International Sports Organization for the Disabled, dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et l'International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation, organisation non dotée de statut auprès du Conseil;

b) International Association of Women Judges, fruit de la fusion entre l'International Women Judges Foundation, organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et l'International Association of Women Judges, organisation non dotée de statut auprès du Conseil;

c) Center for Health and Population and Social Welfare Futures Institute for Sustainable Development, fruit de la fusion de la World Population Society, organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et du Center for Health Population and Social Welfare et du Futures Institute for Sustainable Development, organisations non dotées de statut auprès du Conseil.

III. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social

A. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social, dont l'examen avait été reporté

70. À ses 10^e, 11^e et 12^e séances, tenues du 25 au 27 janvier 2006, le Comité a examiné le point 4 a) de son ordre du jour. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général contenant un récapitulatif des rapports quadriennaux, soumis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil et portant sur leurs activités pendant les périodes allant de 1994 à 1997, de 1995 à 1998 et de 1996 à 1999, dont l'examen avait été reporté lors de ses sessions antérieures (E/C.2/2006/CRP.2). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 42 organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. e)].

71. Le Comité a pris note du rapport du Parti radical transnational. Il a également entendu une déclaration du représentant du Viet Nam à propos de cette organisation.

72. Pour ce qui est de prendre note du rapport de l'Institut international de la presse, le représentant de Cuba s'est dissocié du consensus qui s'était dégagé au sein du Comité, sa délégation estimant que les activités de cette organisation n'étaient pas conformes à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

73. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des organisations suivantes, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Centrist Democrat International (1997-2000)

Service international pour les droits de l'homme (1999-2002)

Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme (2000-2003)

National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs (2000-2003)

Centre d'études sur les femmes de la Méditerranée (1999-2002)

Fondation Sommet mondial des femmes (1999-2002)

Association latino-américaine pour les droits de l'homme (1999-2002)

National Council of Women of Thailand (1999-2002)

74. S'agissant du rapport quadriennal de Centrist Democrat International, le représentant de l'Allemagne s'est dit vivement préoccupé par l'absence de progrès dans l'examen de ce rapport, dont le Comité est saisi depuis 2002. Il a expliqué qu'en ne prenant pas note de ce rapport, le Comité se dérobaient à ses responsabilités. L'examen des rapports quadriennaux devrait être un exercice de routine, pas une forme de harcèlement. Le fait que le Comité ne puisse pas prendre note de ce

rapport à cause des objections d'une seule délégation, malgré les réponses apportées aux nombreuses questions posées au fil des ans, nuisait à la réputation du Comité. La délégation allemande a également proposé que cette organisation non gouvernementale obtienne le statut consultatif général, afin qu'elle soit sur un pied d'égalité avec les autres organisations du même genre.

75. Sur cette question, le représentant de Cuba a précisé les préoccupations que lui inspirent les activités de cette organisation. Il n'a jamais en effet été clairement établi comment une organisation constituée de partis politiques, en violation des directives prévues par la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, pouvait conserver son indépendance par rapport au Gouvernement une fois que les partis en question arrivaient au pouvoir. Le représentant de Cuba trouve également préoccupant que cette organisation ne dise pas si elle est réellement décidée à faire obstacle aux activités menées par des individus contre le droit à l'autodétermination, notamment lorsque ces derniers obtiennent un financement de la part d'États étrangers. Le représentant de Cuba a essayé de réfuter certaines allégations d'activités à motivation politique contre certains États Membres.

B. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial auprès du Conseil économique et social

76. À ses 8^e, 10^e et 12^e séances, tenues les 24, 25 et 27 janvier, le Comité a examiné le point 4 b) de son ordre du jour. Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant les nouveaux rapports quadriennaux (E/C.2/2006/2, Add.1 à 7). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 42 organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. d)].

77. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des deux organisations suivantes, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Qatar Charitable Society

Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples

IV. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales

78. Le Comité a été informé que le Chef de la Section des organisations non gouvernementales présenterait à la reprise de sa session de 2005 un rapport sur les diverses activités de la Section pendant l'exercice 2004-2005.

**V. Examen des méthodes de travail du Comité :
application de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social, y compris l'accréditation
des représentants d'organisations non gouvernementales,
et de la décision 1995/304 du Conseil**

**A. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe
de travail officieux**

79. À sa 10^e séance, le 25 janvier 2006, le Comité a entendu le rapport fait par M. Stamate (Roumanie), Coordonnateur du groupe de travail officieux du Comité chargé des organisations non gouvernementales, concernant les activités du groupe de travail. Ce dernier a examiné les questions figurant à son ordre du jour comme suit.

Technologies de l'information

80. Le groupe de travail a entendu un exposé concernant un ensemble d'outils Internet qui permettrait d'améliorer les échanges avec les organisations de la société civile, ainsi que les dispositifs visant à répondre aux besoins des ONG dotées du statut consultatif. L'exposé a notamment compris une présentation PowerPoint de projets de graphiques pour un nouveau site Web et suggéré des méthodes de travail plus efficaces pour réceptionner la correspondance et les informations provenant des organisations de la société civile.

Rapports quadriennaux

81. Des moyens d'encourager les organisations qui ne remettraient pas leurs rapports quadriennaux à le faire ont également été examinés. Les membres ont exprimé leurs préoccupations sur la question mais estimé qu'il faudrait disposer d'un complément d'information avant d'envisager une solution.

82. S'agissant des États qui ne remettent pas leurs rapports quadriennaux, des préoccupations ont été exprimées quant au rôle de l'Internet et à l'opportunité de créer un site Web pour résoudre le problème. Un certain nombre d'États Membres ont estimé qu'une solution Internet ne serait pas efficace, s'agissant surtout des pays qui n'avaient pas accès à la technologie adéquate. Il a été décidé que la question serait examinée à nouveau lors de séances futures.

83. Le représentant de Cuba s'est dit préoccupé que certaines organisations n'aient pas remis de rapport quadriennal depuis de nombreuses années bien que le Secrétariat les ait informées de leurs responsabilités en la matière. Il était d'avis que le Comité devait prendre une décision sur cette question et a invité le groupe de travail à en débattre lors des séances à venir.

84. Le représentant de l'Allemagne a rappelé au Comité que la présentation des rapports quadriennaux ne devait pas être perçue par les organisations non gouvernementales comme une punition ni comme un moyen de régler des comptes. Il a également souligné que la résolution 1996/31 du Conseil économique et social ne disposait pas que les organisations non gouvernementales figurant sur la Liste devaient présenter un rapport sur leurs activités. Il ne fallait pas oublier que les organisations qui avaient peu de ressources à leur disposition n'avaient pas toujours

la possibilité de répondre à une enquête. Il était d'avis que les enquêtes sur les organisations non gouvernementales figurant sur la Liste ne devraient pas se faire de manière continue.

B. Questions connexes diverses

Parution de la documentation du Comité chargé des organisations non gouvernementales

85. À sa 12^e séance, le 27 janvier, le Comité a pris note d'un rapport du Secrétaire général sur la parution de la documentation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/C.2/2006/4).

86. Le Chef adjoint de la Section des organisations non gouvernementales, répondant à des questions posées par les membres du Comité concernant le processus d'accréditation, a expliqué que les retards dans la mise à disposition de la documentation venaient du fait que la Section des organisations non gouvernementales recevait un grand nombre de demandes de la part d'organisations de pays en développement (environ 35 %) qui ne disposaient pas toujours de la technologie adéquate pour fournir l'information demandée dans les temps impartis. En outre, cette information devait être remise au Secrétariat en anglais ou en français, les langues de travail de l'ONU, que les représentants qui remplissaient les formulaires de demande ne maîtrisaient pas forcément. La Section des organisations non gouvernementales devait donc correspondre à maintes reprises avec ces organisations afin de préciser les informations fournies, en s'efforçant autant que possible de tenir compte des difficultés particulières rencontrées par les organisations handicapées par des infrastructures de communication médiocres ou des problèmes d'ordre linguistique. Cette situation pouvait avoir entraîné, à l'occasion, des retards qui s'étaient répercutés sur la parution de certains documents qui auraient dû être prêts six semaines avant l'ouverture de la session du Comité. L'intervenante a souligné que le Secrétariat devait remettre ces documents au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences au moins quatre semaines avant leur date de parution, soit 10 semaines en tout avant le début de la session du Comité. Il était évident que cela laissait peu de temps entre la fin de la session ordinaire en janvier et le début de la reprise de la session du Comité pour mettre la dernière main aux documents destinés à la session de mai et les présenter dans les délais impartis.

87. Le Secrétariat entend se conformer à la résolution 2005/240 du Conseil économique et social et prévoit que les demandes qui ne seront pas soumises dans le délai prévu de 10 semaines pour la session de mai seront présentées à une session ultérieure du Comité.

VI. Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social

88. À sa 6^e séance, le 23 janvier 2006, le Comité a examiné les demandes d'admission d'organisations au statut consultatif, figurant dans les documents E/C.2/2006/R.4 et E/2006/CRP.3. Dans ses délibérations, le Comité a appliqué la décision 2001/295 du Conseil, par laquelle celui-ci décidait que les demandes des organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil, seraient examinées par le Comité, lequel procéderait à cet examen avec toute la promptitude possible, au titre d'un point de son ordre du jour, conformément aux règles et dispositions arrêtées dans la résolution 1996/31 du Conseil.

89. Le Comité a décidé d'inscrire sur la Liste une organisation, la Société internationale des écosystèmes de mangrove, et d'octroyer le statut consultatif spécial à l'Association des États-unis pour les Nations Unies et au Centre Éco-Accord pour l'environnement et le développement durable.

VII. Examen des rapports spéciaux

Agence islamique de secours pour l'Afrique

90. À sa 9^e séance, le 25 janvier 2006, le Comité était saisi d'une demande de retrait du statut consultatif spécial octroyé à l'Agence islamique de secours pour l'Afrique, organisation internationale ayant son siège au Soudan, déposée par le représentant des États-Unis d'Amérique.

91. Le représentant des États-Unis a affirmé que le Ministère américain des finances avait inscrit cette organisation sur la liste des organisations terroristes pour sa participation au financement de groupes terroristes, en particulier Al-Qaida et Hamas. L'Agence était auparavant affiliée à Maktab Al-Khidamat, organisation cofondée et financée par Oussama ben Laden et prédécesseur d'Al-Qaida.

92. Il a également souligné que le nom de plusieurs personnes associées à cette organisation figurait sur la liste récapitulative établie par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité.

93. L'Ambassadeur du Soudan, M. Elfatih Mohamed Ahmed Erwa, a estimé que la décision de retirer son statut à l'organisation à ce stade était prématurée. Il faudrait lui donner le temps de répondre aux accusations des États-Unis.

94. Le Comité a décidé de contacter l'organisation et attend sa réponse avant de prendre une décision concernant la demande avant la fin de sa session.

95. À la 12^e séance du Comité, le 27 janvier, le représentant des États-Unis l'a informé que sa délégation avait envoyé des représentants à l'adresse donnée par l'organisation au Soudan qui avait apparemment déménagé. Se demandant si le Comité allait attendre une réponse pendant des années, il a souligné qu'il n'incombait pas à sa délégation ni à aucune autre d'enquêter dans le monde entier pour déterminer où l'organisation avait déménagé ou pourquoi elle n'avait pas encore répondu aux questions posées par le Comité.

96. Le représentant de Cuba a indiqué qu'il aurait préféré, du point de vue de la procédure, que l'organisation dispose de davantage de temps pour répondre ou que le Comité ait l'occasion d'examiner quelques éléments d'information émanant de l'organisation. Il ne formulerait cependant aucune objection à l'information fournie par les États-Unis.

97. Le représentant de l'Allemagne a estimé que les travaux du Comité ne devaient pas être compromis par le simple fait qu'une organisation ne répondait pas aux questions qu'il posait.

98. Le Comité a décidé de retirer le statut consultatif à l'organisation.

Rétablissement du statut consultatif pour l'organisation du Mouvement indien « Tupaj Amaru »

99. À la session ordinaire du Comité en 2003, le représentant des États-Unis avait déposé une plainte contre le Mouvement indien « Tupaj Amaru », organisation internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil. À la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, deux représentants de cette organisation portant un gros objet cylindrique s'étaient précipités sur la délégation américaine en scandant des slogans anti-américains (voir E/2004/32). Le

Comité avait demandé à l'organisation de lui présenter un compte rendu de l'incident à sa prochaine session. À la session ordinaire du Comité en 2004, les États-Unis ayant déclaré que la réponse de l'organisation n'était pas satisfaisante, le Comité avait décidé, à l'issue d'un vote, de suspendre le statut consultatif de l'organisation pendant un an.

100. À sa 10^e séance, le 25 janvier, le Comité était saisi d'une lettre concernant le rétablissement du statut consultatif de l'organisation. La Présidente du Comité, Beatriz Patti Londoño (Colombie), a prononcé la déclaration ci-après :

« Le Comité chargé des organisations non gouvernementales note et reconnaît que la suspension d'un an du statut consultatif de l'organisation Mouvement indien "Tupaj Amaru" a pris fin le 23 juillet 2005. »

101. Le représentant de la France a interprété la déclaration de la Présidente comme une confirmation du rétablissement automatique du statut d'une organisation à l'expiration de la suspension.

**VIII. Fonds général de contributions volontaires
à l'appui des activités du Réseau régional informel
ONU-ONG**

102. L'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté à la reprise de la session du Comité de manière à ce que le rapport que lui présentera la Section des organisations non gouvernementales sur son programme de relations extérieures porte sur une année complète.

IX. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

103. Le Comité a tenu sa session ordinaire de 2006 du 19 au 27 janvier. Il a tenu 12 séances.

B. Participation

104. Les 19 membres du Comité ont participé à la session.

105. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et de deux États non membres, des représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs d'une organisation intergouvernementale et d'une organisation non gouvernementale y ont également assisté. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

106. À sa session de 2006, le Comité a entendu sept représentants d'organisations non gouvernementales qui ont eu l'occasion de répondre aux questions qu'il leur avait posées. Le complément d'information que ces représentants ont donné a facilité le débat et aidé le Comité à prendre des décisions.

C. Élection des membres du Bureau

107. À sa 1^{re} séance, le 19 janvier, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau dont les noms suivent :

Présidente :

Beatriz Londoño (Colombie)

Vice-Présidents :

Octavian Stamate (Roumanie)

Bilal Hayee (Pakistan)

Hasan Hamid Hasan (Soudan)

Serhat Aksen (Turquie)

108. À la 9^e séance, le 25 janvier, le Comité a également élu par acclamation Octavian Stamate (Roumanie) Rapporteur.

D. Ordre du jour

109. À sa 1^{re} séance, le 19 janvier, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2006 (E/C.2/2006/1).

110. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation de ses travaux, telle qu'il l'avait modifiée oralement.

E. Documentation

111. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa session de 2006 figure à l'annexe II du présent rapport.

X. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa session de 2006

112. À sa 12^e séance, le 27 janvier, le Comité a adopté le projet de rapport tel qu'il figure dans le document publié sous la cote E/C.2/2006/L.2 et autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive, en consultation avec ses membres, selon qu'il conviendrait.

Annexe I

Liste des participants

Membres

Allemagne	Martin Thümmel
Cameroun	Catherine Mahouve Same, Naomi Akono
Chili	Christian Rehren, Carla Serazzi, Julio Torres
Chine	Xie Bohua, Li Xiaomei, Niu Jianrong
Colombie	Maria Angela Holguin Cuéllar, Patti Londoño Jaramillo, Martha Lucia Moreno Fajardo
Côte d'Ivoire	Guillaume Bailley-Niagri
Cuba	Rodrigo Malmierca Diaz, Rodolfo Reyes Rodriguez, Ileana Nuñez Mordoche, Luis Amoros Nuñez
États-Unis d'Amérique	Mariano Ceinos-Cox, Peggy Kerry, Jennifer McCann, Joseph Bracken
Fédération de Russie	Vladimir Vertogradov, Andrey Nikiforov, Vladimir Zheglov, Boris Chernenko
France	Philippe Bertoux, François Vandeville, Julien Vaillant
Inde	Nirupam Sen, Ajai Malhotra, B.N. Reddy
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Mohsen Emade, Paimaneh Hastaie
Pakistan	Munir Akram, Alzaz Ahmad Chaudhry, Bilal Hayee
Pérou	Romy Tincopa
Roumanie	Octavian Stamate
Sénégal	Leysa Faye
Soudan	Ilham I. Ahmed, Hassan Hamid Hassan
Turquie	Serhat Aksen
Zimbabwe	Meshack Kitchen

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bangladesh, Costa Rica, Égypte, Équateur, Grèce, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Namibie, Paraguay, Tunisie et Viet Nam

États non membres représentés par un observateur

Saint-Siège et Palestine

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale du
tourisme

Organisation intergouvernementale

Organisation de la Conférence islamique

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/C.2/2006/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.2/2006/2 et Add.1 à 7	4 b)	Rapports quadriennaux
E/C.2/2006/3	8	Note du Secrétaire général sur les rapports spéciaux
E/C.2/2006/4	6 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la décision 2005/240 du Conseil économique et social
E/C.2/2006/L.2	11	Projet de rapport
E/C.2/2006/CRP.1	3 a)	Demandes d'admission au statut consultatif dont l'examen a été reporté
E/C.2/2006/CRP.2	4 a) et b)	Rapports quadriennaux
E/C.2/2006/CRP.3	7	Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social
E/C.2/2006/CRP.4	6 a)	Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux
E/C.2/2006/CRP.5	7	Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social
E/C.2/2006/R.2 et Add.1 à 13 et 15 à 22	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
E/C.2/2006/R.3 et Add.1	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
E/C.2/2006/R.2/Add.14	3 c)	Demandes d'admission reçues d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales
E/C.2/2006/R.5	7	Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social